

REGLEMENT INTERIEUR AVF LE VESINET

Octobre 2010

Le présent règlement intérieur a pour objet de préciser, dans la limite des statuts, divers points qui ont trait à l'administration et au fonctionnement de l'association.

L'AVF - le Vésinet a pour but l'accueil du nouvel arrivant, en priorité au Vésinet, puis dans la boucle et ceci sans aucune discrimination.

Le nouvel arrivant réside depuis moins de 2 ans dans la ville.

Le nouvel arrivant est prioritaire dans les activités proposées par l'AVF.

1. l'AVF - le Vésinet, en demandant son agrément à l'Union des AVF de la Région Ile de France, lui communiquera en même temps une photocopie de ses statuts et du récépissé de dépôt à la préfecture.
2. l'AVF - le Vésinet garde son autonomie de gestion mais ne perd pas de vue son appartenance à un organisme régional et national.
3. L'AVF - le Vésinet fait partie des structures AVF et ses décisions ne doivent pas être en contradiction avec les options essentielles des Unions Régionale et Nationale AVF.
4. En tant que membre de droit l'Union Régionale AVF sera convoquée aux assemblées générales.
5. Des formations spécifiques sont proposées pour le président, chaque membre du conseil d'administration, les accueillants et les animateurs.

Le budget prévisionnel devra en tenir compte ainsi que des frais de participation aux congrès régionaux et nationaux.

6. Etant donné le caractère apolitique de l'association, aucun mandat municipal dans la commune de l'association ou mandat politique (départemental, régional, parlementaire ou autre) n'est cumulable avec un poste de membre du bureau ou du C.A. La présence sur une liste électorale nécessite la démission du conseil d'administration ou du bureau, quitte à demander sa réintégration en cas de non-élection.

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

7. Les candidatures au conseil d'administration doivent être déposées par écrit au moins huit (8) jours francs avant l'assemblée générale.

Conditions d'éligibilité :

Chaque candidat au poste de membre du C.A, pour être éligible, doit :

- s'engager à suivre une ou plusieurs formations AVF ou autres pour mener à bien une responsabilité associative,
- avoir l'agrément du bureau qui jugera sur curriculum vitae et n'aura pas à faire connaître les motifs de sa décision.

8. L'association est gérée par un conseil d'administration de 6 à 24 membres

9. Durée des mandats :

Les membres du conseil d'administration sont élus par l'assemblée générale ordinaire pour un mandat de trois ans renouvelable deux fois (neuf ans au maximum consécutifs ou non). Un administrateur coopté au plus un an moins un jour avant une assemblée générale électorale ne verra pas son temps compté jusqu'à cette assemblée générale en tant que mandat.

Le conseil d'administration a toutes qualités pour accorder à d'anciens membres du conseil ou à des personnes extérieures la possibilité de mettre leurs compétences au service de l'association en tant que chargés de mission pour une durée maximale d'un an renouvelable annuellement. Ces chargés de mission ne sont pas membres du conseil d'administration et n'ont qu'une voix consultative. En aucun cas ils ne peuvent assumer les fonctions de président, vice-président chargé du Service au Nouvel Arrivant, trésorier ou secrétaire général. Ces fonctions peuvent être assurées partiellement par des chargés de mission.

10. Secret des délibérations :

Ce qui se dit en réunion de conseil d'administration ou de bureau est confidentiel. Seules les décisions du conseil d'administration ou du bureau peuvent être communiquées à l'extérieur suivant modalités fixées par le bureau.

11. Huit jours au moins avant la date fixée pour la réunion, les membres du C.A. sont convoqués par le président ou à l'initiative du quart de ses membres. L'ordre du jour de la réunion est indiqué sur la convocation.

12. Le conseil d'administration propose notamment le montant des cotisations, examine les comptes de l'exercice en cours et le projet de budget pour l'exercice suivant avant de le soumettre à l'assemblée générale.

13. Compte-tenu du décalage dans le temps entre le début de l'exercice social et la tenue de l'assemblée générale ordinaire, le conseil d'administration a la possibilité d'augmenter le montant des adhésions pour l'exercice concerné dans la limite de 10% sans vote en assemblée générale.

LE BUREAU

14. Le bureau se réunit à la demande du président.

Le président :

Le président dirige les travaux du conseil d'administration et assure ou fait assurer la circulation de l'information.

Il vérifie que l'association est suffisamment garantie pour toutes les animations proposées et pour tous ses membres (responsabilité civile, bénévoles, locaux, matériel, véhicules...); il signale les manifestations exceptionnelles à l'assureur de l'AVF. Le président peut déléguer tout ou partie de ses pouvoirs à tout autre membre du conseil habilité à cet effet.

Les vice-présidents :

Chaque vice-président a vocation à assister le président dans l'exercice de ses fonctions. Il reçoit des attributions spécifiques, temporaires ou permanentes, définies par le bureau. Il peut agir par

délégation du président et sous son contrôle. L'un des vice-présidents est obligatoirement en charge du Service au Nouvel Arrivant.

Il n'y a pas d'obligation de candidature à la présidence pour les vice-présidents.

Le secrétaire général :

Il est chargé de tout ce qui concerne la correspondance et les archives.

Il rédige les procès verbaux du conseil d'administration et des assemblées et en fait la transcription.

Il tient le registre légal et assure l'exécution des formalités prescrites.

Il dresse le tableau des obligations civiles et administratives de l'association et veille à leur accomplissement à bonne date sous la responsabilité du président et avec l'aide du trésorier.

Il veille à ce qu'il ne soit fait aucune utilisation hors AVF ou à des fins non associatives de la liste des adhérents.

Il met l'association en règle, si besoin est, avec la commission nationale « informatique et liberté ».

Le trésorier :

Le trésorier tient les comptes de l'association.

Le trésorier gère, sous la responsabilité du président, les problèmes de droit fiscal et de droit social de l'association.

ASSEMBLEES GENERALES

15. Les assemblées générales sont convoquées par lettre simple ou courrier électronique au moins 15 jours à l'avance par le président ou à l'initiative du quart des membres de l'association. La convocation contient l'ordre du jour fixé par le conseil d'administration. Quand les assemblées générales sont convoquées à l'initiative du quart des membres de l'association, ceux-ci peuvent exiger l'inscription à l'ordre du jour des questions de leur choix.
16. Pour le bon ordre des délibérations, tout membre de l'association qui désire l'inscription à l'ordre du jour d'une question particulière doit en faire la demande par écrit au moins huit (8) jours avant la date fixée pour l'assemblée.
17. Lors des votes aux assemblées générales, chaque membre présent ne peut présenter qu'un (1) pouvoir. Les pouvoirs en blanc sont préjugés favorables aux propositions du conseil d'administration.
18. L'exercice social commence le 1er octobre et se clôt le 30 septembre de l'année suivante.
19. Les cotisations des membres sont payables chaque année au début de l'exercice social. Les nouveaux adhérents s'acquittent de leur cotisation au moment de leur adhésion. Les cotisations recueillies au cours du dernier trimestre de l'exercice pourront être réduites.
20. Le règlement intérieur sera révisé pour s'adapter aux circonstances.
Un exemplaire de ce règlement et de ses modifications successives sera adressé à l'Union Régionale des AVF de l'Ile de France
21. Les adhérents pourront consulter le règlement intérieur lors des permanences de l'association en même temps que les statuts.